



GUIDE MINISTERIEL D'ACTION SOCIALE



GUIDE PRATIQUE
Mai 2021

Pour toute question relative à
l'action sociale :
fsujustice.actionsociale@gmail.com
ou renseignements sur le site :
www.fsu.fr/-Action-sociale

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Les mandats FSU action sociale.....	4
Définition et composition du Conseil National de l'Action Sociale (CNAS)	5
Le Logement	6
Aide à l'installation des personnels (A.I.P)	7
Aide à l'installation dans le logement (A.I.L).....	7
Prêt d'accession à la propriété (P.A.P)	7
Prêt d'amélioration pour l'habitat (P.A.H).....	8
Agents nouvellement affectés en Ile-de-France et agglomération lilloise	8
Prime d'installation en région parisienne ou agglomération lilloise.....	8
Dispositifs complémentaires de la SRIAS d'Ile-de-France.....	10
La Petite enfance	10
Prestation pour la garde des jeunes enfants (0/6 ans) : Chèque-Emploi-Service-Universel (CESU) Garde d'enfants en horaires atypiques.....	10
Prestation pour la garde des jeunes enfants (6/12 ans) : Chèque-Emploi Service Universel (CESU) activités périscolaires.	12
Action spécifique Ile-de-France.....	14
La Restauration	15
La restauration inter-administrative	15
Autre forme de restauration.....	16
Les aides, secours et prêts sociaux	17
Aides sociales	17

Aides en cas de sinistre individuel (inondation ou incendie).....	17
Aide liée à la situation de handicap	18
Participation aux frais d'obsèques.....	18
Aide d'urgence	18
Prêts sociaux.....	18
Les bourses d'étude.....	19
Séjours et vacances	20
Chèques vacances.....	20
Le Comité National des Œuvres sportives, culturelles et sociales de l'administration pénitentiaire (CNOSAP).....	21
Le sport : l'Association Sportive du Ministère de la Justice (ASMJ)	22
Coordonnées des Départements des Ressources Humaines et de l'Action Sociale (DRHAS) .	23
Coordonnées des Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS).....	25
Coordonnées - contacts	27

PRÉAMBULE ET MANDATS FSU ACTION SOCIALE

Dans la fonction publique d'État, les services sociaux et les associations des personnels font face à une réduction des crédits empêchant encore trop souvent de répondre aux besoins des personnels. Les besoins augmentent, les personnels aussi, mais pas les budgets alloués.

Pour la *FSU*, l'action sociale n'est pas un élément de rémunération et ne doit pas être instrumentalisée dans un contexte de gel salarial. Elle est vectrice de lien social, un moteur incontournable dans la prévention des risques psychosociaux.

L'action sociale doit contribuer à **améliorer la vie des agents** (logement, restauration, famille, culture, sport et loisirs et petite enfance) et les aider à faire face à des situations difficiles, afin qu'ils puissent mener à bien leur mission de service public dans de bonnes conditions. Ainsi, pour la *FSU*, l'action sociale est un champ d'action et de revendications à part entière.

L'amélioration de l'accès au chèque-vacances, la revalorisation du CESU garde d'enfant, le CESU périscolaire et son élargissement, le développement de l'offre de logement pour tous les agents, une offre de restauration correcte avec des prix raisonnables, sont à mettre au crédit de l'action syndicale unitaire où la *FSU* occupe une place à part entière, par le biais notamment de son siège au *Comité National de l'Action Sociale (CNAS)*. La *FSU* œuvre pour développer les prestations et conquérir de nouveaux droits, comme dans le domaine de l'aide à la petite enfance, le logement, les vacances, etc.

Elle revendique pour tous les personnels du ministère de la Justice (titulaires et non titulaires, actifs et retraités, rémunérés ou non sur le budget de l'État), un même droit, équitable et égalitaire, à une action sociale de qualité, aussi bien pour les prestations que les investissements dans des structures de proximité (logements, crèches, restaurants...).

La *FSU* estime que le développement et la rénovation de l'action sociale passent par l'inscription d'un droit à l'action sociale pour tous dans le statut de la fonction publique et l'affectation de 3% de la masse salariale : une politique ambitieuse et l'information en direction des personnels sont essentielles.

La *FSU* se bat pour obtenir les moyens budgétaires nécessaires, à la hauteur des besoins des agents, mais aussi pour arrêter l'externalisation et à la marchandisation des prestations et leur transfert au privé.

La *FSU* agit pour que l'État employeur assume ses responsabilités vis-à-vis de ses agents

- **Youssef CHOUKRI**, représentant Titulaire FSU au CNAS / Vice-président SRIAS PARIS IDF
- **Joel JACOB** représentant suppléant FSU au CNAS / Président SRIAS Grand Est
- **Agnès VAN LUCHEN** représentante FSU au CIAS (Comité Interministériel de l'action sociale)
- **Laurence RICHARD**, secrétaire générale du SNEPAP/FSU
- **Laurence Lelouet** Co secrétaire nationale du SNPES-PJJ/FSU
- **Christophe CARON** Co secrétaire nationale du SNPES PJJ /FSU

DÉFINITION ET COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le *Conseil National de l'Action Sociale (CNAS)* du ministère de la justice est une instance. Il est prévu à l'article 5 de l'**arrêté du 9 juillet 2008** fixant l'organisation en sous-directions et bureaux du service de la synthèse, de la stratégie et de la performance du secrétariat général à travers le BAS (Bureau de l'Action Sociale).

Il participe à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs mise en œuvre par le secrétariat général du ministère de la justice en faveur de l'ensemble des personnels en activité ou retraités, relevant de la mission justice.

Le CNAS est composé de la manière suivante :

- (1) Représentants de l'administration : 11 membres
- (2) Représentants du personnel : 17 membres titulaires et suppléants

La FSU possède un siège.

L'action sociale ministérielle du ministère de la justice est complémentaire avec celle de l'interministérielle, mise en place par les *Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale (SRIAS)*.

LE LOGEMENT



Le logement constitue un poste de dépense très important au sein du CNAS. Il s'agit de pouvoir répondre aux besoins des agents, qui demeurent nombreux en la matière.

Le département des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) reste l'interlocuteur unique des agents du ministère de la justice pour leurs demandes de logements sociaux.

Il s'appuie sur plusieurs dispositifs :

La première étape indispensable est de faire une **demande de logement social** auprès soit de la préfecture, soit d'un bailleur social pour avoir un numéro départemental d'identification. Des logements financés par le ministère sont réservés auprès de plusieurs bailleurs sociaux afin de donner une priorité à ses agents.

Afin de connaître les logements proposés aux agents du ministère dans votre région d'affectation, vous devez prendre **contact par mail ou par téléphone avec le DRHAS** de rattachement de votre région, consulter les logements proposés et disponibles en ligne sur l'intranet du ministère de la justice, cela après constitution de votre dossier de demande de logement auprès du DRHAS.

Le turn-over des logements est très fréquent ; nous conseillons aux agents de consulter le site de manière régulière.

Le rôle du DRHAS est fondamental :

Il est l'interlocuteur privilégié des bailleurs sociaux ; il est informé des disponibilités des logements au sein du parc des bailleurs sociaux, auxquels il soumet les candidatures des agents du ministère de la justice.

Le contingent du logement interministériel géré par les préfetures, appelé le 5% *fonctionnaires*, est un dispositif qui oblige chaque bailleur social lors de la construction de nouveaux logements à réserver au plus 5% de son parc aux fonctionnaires dont dépendent notamment les agents du ministère de la justice.

Le DRHAS est en relation avec les différents organismes et bailleurs sociaux ; il assure le suivi individuel des agents.

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (A.I.P)

Cette aide est destinée aux agents nouvellement recrutés par concours ou sans concours, affectés en *zone urbaine sensible (ZUS)*, et directement rémunérés sur le budget de l'État.

Pour les départements de la région Ile-de-France et PACA et les Zones ALUR, l'aide est d'un montant de **900 €** ; pour les autres départements elle est de **500 €**.

Le montant de cette aide ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement payées par l'agent au titre du 1^{er} mois de loyer, y compris la provision pour charges, plus les frais d'agence et de rédaction de bail, ainsi que les frais engendrés du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Conditions d'attribution de l'aide :

- Avoir déménagé, à la suite de son recrutement (ou de sa période de formation dans une des écoles des administrations du ministère de la justice, lorsque l'agent y a été admis à la suite de son recrutement) à 70 km du dernier domicile antérieur.
- Disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) N-2 inférieur ou égal au revenu fiscal de référenceminimal ouvrant droit au bénéfice du chèque vacances.
- La demande doit être déposée dans les 24 mois suivant l'affectation et les 4 mois de la signature du bail.

Adresse mail : www.aip-fonctionpublique.fr

AIDE À L'INSTALLATION DANS LE LOGEMENT (A.I.L)

L'AIL est une aide dont peuvent bénéficier les agents contractuels avec un minimum de trois ans dans le cadre de leur première affectation, ou les titulaires justifiant d'une mutation.

MONTANT DE LA SUBVENTION

700 € en Ile-de-France, PACA et ZUS
500€ pour les autres régions

PRÊT D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ (P.A.P)

Ce prêt intervient dans le cadre d'un achat d'une résidence principale. Les agents peuvent bénéficier d'un prêt de **5000€ à 0%**. Son objectif est de soutenir l'accès à la propriété pour les agents (réservé uniquement pour un bien situé hors zone ALUR ou CDD supérieur à un an).

Le remboursement de ce prêt est mensuel. Il s'effectue sur une période de 5 ans allant jusqu'à 10 ans lorsque le quotient familial est inférieur à 6 947 €. Ce remboursement est de 41,67€ sur une période de 10 ans et de 83,35€ pour 5 ans.
en recherche d'un logement.

PRÊT D'AMÉLIORATION POUR L'HABITAT (P.A.H)

Pour 2021, la fondation d'Aguesseau a reconduit ce prêt. Il est d'un montant de **1 800€** dans la limite des frais réellement engagés ; il est sans intérêt ni frais de dossier, remboursable sur 24 mois.

Pour bénéficier de ces prêts, contacter la fondation d'Aguesseau par mail ou téléphone :

Fondation d'Aguesseau Service prêts et aides

10, rue Pergolèse

75782 PARIS CEDEX 16

Mail : contact@fda-fr.org

Tél 01 44 77 98 50

Pour le retrait du prêt PAP :

Fondation d'Aguesseau

10 rue Pergolèse 75782 Paris 16

Mail : contact@fda-fr.org / www.fondation-aguesseau.asso.fr

PRET BONIFIÉ IMMOBILIER MINISTERE DE LA JUSTICE

Le Ministère de la justice vient de mettre en œuvre une aide financière dont le taux de bonification est de 1%.

Ce prêt bonifié immobilier est destiné uniquement à l'achat d'une résidence principale de l'agent, cette résidence doit se trouver dans le périmètre des zones dites tendues de la loi ALUR.

Tableau des Montants des Prêts :

Personne de ménage	RFR	PBIMJ	Durée de remboursement
1	37 500	15 000	120 à 204 mois
2	47 000	20 000	
3	55 000	25 000	
4	60 000	30 000	
5 et plus	65 000	35 000	

AGENTS NOUVELLEMENT AFFECTÉS EN ILE-DE-FRANCE ET AGGLOMÉRATION LILLOISE

PRIME D'INSTALLATION EN RÉGION PARISIENNE OU AGGLOMÉRATION LILLOISE

Cette prime spéciale (**décret 89-259 du 24 avril 1989**) qui concerne les agents nommés en Île-de-France, est pour le premier emploi dans une administration de l'État.

Demande de logement interministériel et dans le parc préfectoral de 5%.

Le dispositif est géré par le logiciel *BALAE* (*bourse au logement des agents de l'État*), mis en place depuis 2015 pour permettre aux agents de postuler directement aux logements proposés et de ne pas perdre ceux qui leur sont réservés.

La procédure est la suivante :

- L'agent demande un NUR (Numéro Unique Régional), octroyé lors du dépôt de demande logement social auprès de sa mairie ou directement par internet au www.demande-logement-social.gouv.fr (le NUR est obligatoire pour accéder au logiciel BALAE).
- Une fois le NUR obtenu, l'agent doit se rapprocher du DRHAS de Paris pour être enregistré dans le logiciel SYPLO (système priorité logement).
-

Les dossiers peuvent être adressés par mail à l'adresse suivante : **drhas-paris.pfi-paris@justice.gouv.fr** ou par courrier : **DRHAS PARIS / pôle logement 12/14 rue Charles Fourier 75013 Paris.**

- Traitement du dossier : le service logement du DRHAS vérifie les pièces du dossier et hiérarchise les demandes en fonction de la fiche à points. Ensuite, il enregistre les demandes dans le logiciel SYPLO/ BALAE. Le demandeur est informé par mail afin de consulter la bourse d'accès aux logements destinée aux agents de l'État.
- Candidature par mail : après enregistrement de cette demande, l'agent peut accéder au portail BALAE sur le site www.balae.logement.gouv.fr Si un logement l'intéresse, il peut postuler en ligne directement en vérifiant le niveau de ses ressources, la typologie du logement ainsi que son emplacement. Une fois que la candidature est déposée, elle ne peut être retirée.
- Traitement des candidatures : le délai de publication des offres est de 12 jours sur le site BALAE, le bureau de la préfecture de région Île-de-France (DRIL) sélectionne les candidatures reçues par ordre de priorité. Les trois premières sont proposées au bailleur social. L'agent a la possibilité de consulter sur le site BALAE l'état d'avancement de sa demande et connaître s'il a été retenu ou refusé.

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES DE LA SRIAS (SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE) D'ÎLE-DE-FRANCE : LOGEMENT TEMPORAIRE ET CHÈQUES NUITÉES

La SRIAS Paris IDF a mis en place une aide pour les logements temporaires et d'urgences d'une valeur de **600 €** selon les situations, cette somme peut être renouvelé une fois. Ces montants sont versés directement au prestataire qui gère ces actions, l'hébergement est proposé soit en chambre d'hôtel ou en apart hôtel. Cette demande est faite auprès de la SRIAS par mail (<http://srias.ile-de-france.gouv.fr>).

Conditions et modalités de traitement des demandes :

- L'agent doit obligatoirement prendre contact avec l'assistant ou assistante de service social du ressort de sa résidence administrative.
- Le service social valide la demande et prend contact avec le prestataire de la SRIAS pour faire une proposition d'hébergement.

Conditions d'éligibilité :

- Avoir un IM (indice majoré) maximum de 492.
- L'agent doit être payé par l'État ou par un des établissements éligibles aux actions de la SRIAS.
- Avoir été affecté en Île-de-France depuis moins d'un an.
- Le même dispositif est éligible aux agents connaissant les difficultés temporaires de logement. Il est d'un montant de 600 euros et sans condition IM (ex : rencontrer des difficultés temporaires pour se loger).
- Violences intrafamiliales, séparation, expulsions locatives, accident de la vie.

Logements Meublés temporaires proposées par la Fondation d'Aguesseau :

La fondation d'Aguesseau propose aux agents du Ministère, la possibilité de bénéficier de logements meublés sur Paris et la région parisienne, cette offre d'hébergement en meublé est de courte durée de 1 à 24 mois.

Les structures proposées sont localisées à Paris en partie, en petite couronne et grande couronne, soit en chambre meublées en colocation, petits studios équipés :

Résidences :

DELESSEUX à Paris 19
Gambetta à Paris 20
Treviso à Paris 9
Monteruil à Montreuil
Felix Faure à Nanterre
Ernest RENAN à Issy les Moulineaux (Département du 92)
Jean Zay à Cesson (77)
Vergennes (78)

Transport	Nbr	Descriptif	Loyers
Méto Ourcq Ligne 5	15	Chambres meublées de 10m ² dans trois appartements T6 en colocation	363,15€
Méto Gambetta Ligne 3	36	Studios équipés de 18 à 30m ²	De 548 € à 733 €
Méto Cadet ligne 7	63	Studios équipés de 17 à 30 m ²	De 480 € à 733€
Méto Roberspierre	5	Studios équipés de 23 à 26 m ²	535 €
Méto la Défense Bus 258	9	Chambres Meublées de 13 à 17 m ²	288 ,75 €
	6	Chambres dans un T4 de 11 à 13 m ²	315 €

Domaine

Pénitenciaire à Nanterre			
Méto Corentin Celton Ligne 12 du Méto (92)	25	Studios équipés de 17 à 35 m ²	De 268 à 483 €
Cesson (77) station de train Cesson	20	Studios meublés de 21 m ²	480 €
Versailles (78) RER Versailles chantier	12	Chambres doubles meublées de 15 à 20 m ²	342€ à 423 €

PETITE ENFANCE



Le ministère de la Justice a mis en place plusieurs dispositifs dans le cadre de sa politique d'aide aux agents dans le secteur de la petite enfance. Ils se composent de tickets CESU (chèques emplois service universel), un CESU activités périscolaires pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, ainsi que la mise en place d'une réservation de place de crèche sur les départements franciliens.

PRESTATION POUR LA GARDE DES ENFANTS 0/6 ANS EN HORAIRES ATYPIQUES : CHÈQUE-EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU- HA)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité professionnelle, le ministère de la justice a créé une aide financière pour la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans, versée aux agents du ministère travaillant en horaires atypiques, dont tout ou partie de leur temps de travail s'effectue entre 19h et 7h ou en week-end et jours fériés avec une condition de ressources pour un RFR (revenu fiscal de référence) de moins de 50 000 euros par foyer.

QU'EST CE QUE LE CESU HA ?

Le CESU Horaires Atypiques existe sous deux formes :

- CESU papier : permet de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leur 6 ans, à domicile (baby-sitting, garde occasionnelle...) ou à l'extérieur (crèche, halte-garderie, assistant(e) maternel(le)...). Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et de l'identité du bénéficiaire.
- E-CESU, version dématérialisée : solution plus sûre et plus écologique qui évite tout risque de perte ou de vol de vos tickets et qui contribue également à la réduction de la consommation de papier. Ils sont crédités sur votre espace personnel, accessible depuis l'Intranet : <https://www.chèque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/>

Ils seront alors utilisables à tout moment pour payer en ligne vos frais de garde. La société CHEQUE DOMICILE est chargée de l'émission des titres CESU pour le compte du ministère de la justice.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le CESU Horaires Atypiques est réservé aux agents du ministère de la justice, effectuant des horaires atypiques et souhaitant faire garder leurs enfants âgés de moins de 6 ans.

Modalités d'attribution :

- Revenu Fiscal de Référence du foyer inférieur à 50 000 E pour l'année N-2.
- Travailler en horaire atypique (effectuer tout ou partie du temps de travail entre 19 et 7 heures, ou en week-end, ou en jours fériés).
- La situation administrative du demandeur est appréciée à la date de la demande.
- Ce droit n'est pas ouvert aux agents retraités.
- Avoir un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans.
- La prestation fait l'objet d'un versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité du montant par enfant.

Cette prestation bénéficie aux familles monoparentales intégrant trois tranches de ressources de 265, 480 et 840 €.

Les agents affectés dans les DOM bénéficient d'un abattement forfaitaire de 20% pour la prise en compte des primes de vie chères dans le Revenu Fiscal de Référence (RFR).

MONTANT DE LA SUBVENTION ?

Entre 200€ et 700€ par an et par enfant sous conditions de ressources

- CESU papier d'une valeur unitaire de **20€**, réunis en carnets de 10 titres.
- E-CESU, version dématérialisée d'un montant de **200€**. Vous pouvez payer votre intervenant au centime près.
- Cas particulier (monoparentalité, handicap, cumul des majorations en cas de cumul de situations) : majoration de 20% du montant de l'aide.

QUELS SONT LES AVANTAGES FINANCIERS ?

- Réduction ou crédit d'impôt du montant des dépenses restées à la charge du bénéficiaire.
- Maintien des aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...).
- Exonération d'impôt sur les revenus dans la limite globale de 1830 € par année civile et par bénéficiaire.

- Bonification de 20% aux familles monoparentales ainsi qu'aux enfants souffrant de handicap

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE VOS CESU HA ?

Les CESU Horaires Atypiques papier sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.

Pour les e-CESU, le cadre légal est exactement le même que pour les CESU Horaires Atypiques papier. Les e-CESU sont donc également valables du 1^{er} décembre N-1 au 31 janvier N+2.

Si vous n'avez pas utilisé vos CESU Horaires Atypiques au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante.

COMMENT UTILISER VOS CESU HA ?

Vous pouvez utiliser vos CESU Horaires Atypiques pour rémunérer :

- Un organisme agréé de garde d'enfants : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...
- Un salarié en emploi direct à domicile : baby-sitting, garde occasionnelle, assistant(e) maternel(le)
- Une entreprise ou association.

EN CAS D'EMPLOI DIRECT À DOMICILE, VOUS DEVEZ

- Vous affilier auprès du centre National du CESU* qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de vos CESU Horaires Atypiques. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU* et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :

www.chequedomicile.fr

- Remettre le(s) chèque(s) à votre intervenant, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque, accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site **www.chequedomicile.fr** en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

***CNCESU – 63 rue de la Montat - 42 961 Saint-Etienne Cedex**

***CRCESU – 93738 Bobigny Cedex**

LE CHÈQUE-EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (ENFANTS DE 6 À 12 ANS)

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le ministère de la justice a généralisé la proposition d'une aide financière pour les activités périscolaires destinées aux enfants âgés de 6 à 12 ans des agents du ministère.

QU'EST CE QUE LE CESU ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ?

Le CESU Activités Périscolaires existe sous deux formes :

- **CESU papier** : permet de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leurs 12 ans, à domicile (baby-sitting, aide aux devoirs...) ou à l'extérieur (trajet école/domicile, soutien scolaire) ...). Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et de l'identité du bénéficiaire.
- **E-CESU, version dématérialisée** : solution plus sûre et plus écologique qui évite tout risque de perte ou de vol de vos tickets et qui contribue également à la réduction de la consommation de papier. Ils sont crédités sur votre espace personnel, accessible depuis l'Intranet : <https://www.cheque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/> Ils seront alors utilisables à tout moment pour payer en ligne vos frais de garde. La société CHEQUE DOMICILE est chargée de l'émission des titres CESU pour le compte du ministère de la Justice.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le CESU Activités Périscolaire est réservé aux agents du ministère de la justice souhaitant faire bénéficier à leurs enfants âgés entre 6 et 12 ans des activités périscolaires.

Pour en bénéficier, vous devez justifier de la charge effective de votre enfant âgé de 6 ans à 12 ans.

Modalités d'attribution :

- Affectation dans un service du ministère de la Justice.
- Avoir un ou plusieurs enfants âgés de 6 à 12 ans.
- Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur à 50 000

MONTANT

Vous pouvez bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à **350€** de CESU Activités Péricolaires.

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (RFR)				
	Jusqu'à	De	À	De	À
1.25	28 350	28 351	37 799	37 800	46 098
1.5	28 900	28 901	38 349	38 350	46 648
1.75	29 450	29 451	38 899	38 900	47 198
2	30 000	30 001	39 449	39 450	47 748
2.25	30 550	30 551	39 999	40 000	48 298
2.5	31 100	31 101	40 549	40 550	48 848
2.75	31 650	31 651	41 099	41 100	49 398
3	32 200	32 201	41 649	41 650	49 948
Par 0.25 part supplémentaire	550	550	550	550	550
Montant annuel de l'aide	700 €	400 €		200 €	

QUELS SONT LES AVANTAGES FINANCIERS ?

- Crédit d'impôt de 50% du montant des dépenses restées à votre charge.
- Maintien des aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...).
- Bonification à 20% pour les familles monoparentales.
- Bonification à 20% aux familles dont les enfants souffrent de handicap.

Les bonifications sont cumulables

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE VOS CESU ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ?

Les CESU Activités Péri-scolaires papier sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.

Les e-CESU sont valables du 1^{er} décembre N-1 au 31 janvier N+2.

Si vous n'avez pas utilisé vos CESU Activités Péri-scolaires au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante.

EN CAS D'EMPLOI DIRECT À DOMICILE. VOUS DEVEZ

- Vous affilier auprès du centre National du CESU* qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de vos CESU Horaires Atypiques. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU* et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :
www.chequedomicile.fr
- Remettre le ou les chèque(s) à votre intervenant, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU. Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site **www.chequedomicile.fr** en utilisant le code CESU qui figure sur votre chèque.

***CNCESU - 3, avenue Emile Loubet - 42 961 Saint-Etienne Cedex**

***CRCESU – 93738 Bobigny Cedex**

ACTION SPÉCIFIQUE EN ILE-DE-FRANCE

La SRIAS d'Ile-de-France a mis en place un outil pour faciliter la réservation des places de crèches pour les agents de l'Etat de son ressort : le logiciel d'inscription CERES.
Les demandes de places de crèches interministérielles se font via l'application CERES en cliquant sur le lien suivant : <https://ceres-portail.6tzen.fr>

Les berceaux réservés pour l'année 2020 par la Préfecture de Région Ile-de-France sont actuellement tous attribués. La préinscription dans CERES reste valide avec la mention « en cours de traitement ». Si une place peut être proposée en cours de l'année, les agents seront informés de suite.

Les agents peuvent solliciter tout renseignement auprès de l'adresse mail suivante : ceres@paris-idf.gouv.fr ou au secrétariat de la SRIAS au **01.82.52.43.09**
Il est souhaitable lors de votre inscription d'indiquer le département dans lequel vous souhaitez une place.

LA RESTAURATION



Elle a été instituée dans le cadre de la **loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**. Elle prévoit que les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration.

RESTAURATION INTER ADMINISTRATIVE (RIA)

La restauration proposée aux agents de l'État est composée de l'offre dans le cadre d'une restauration administrative ou d'une restauration inter administrative. Cette deuxième option est privilégiée afin de permettre au plus grand nombre d'agents cette offre de repas équilibrés, accessibles, à proximité et à un tarif avantageux. Elle a un rôle primordial dans la consolidation et le maintien du lien social entre les agents de l'État.

Les règles de fonctionnement et de financement des RIA sont précisées dans la **circulaire du 21 décembre 2015**.

Un RIA est un restaurant qui a pour vocation la confection de repas dans le cadre de la restauration collective. Il sert des repas aux agents des services relevant d'au moins deux ministères ou d'un ministère et d'une administration d'un autre ministère de la fonction publique.

LE VERSEMENT

L'administration participe au coût des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous forme de subvention directe au coût du repas de l'agent.

Cette subvention n'est pas versée directement à l'agent mais à l'organisme gestionnaire du restaurant ; l'agent bénéficie par la suite d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Elle est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents, en fonction de l'indice du traitement, des crédits interministériels et ministériels qui sont répartis entre les ministères pour la consolidation et le renforcement de cette prestation.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le droit de cette subvention est ouvert à tous les fonctionnaires de l'État : titulaires, stagiaires et contractuels, actifs comme retraités, ainsi qu'aux conjoints et leurs ayant droits.

AUTRE FORME DE RESTAURATION

En l'absence d'une offre de restauration par l'administration à proximité de ses services, il existe la possibilité de contracter des conventions avec des restaurants du secteur privé, tel que les restaurants d'entreprise ou autres, de manière à permettre l'accès à cette prestation aux agents de l'Etat.

MONTANT

1,24€ (IM <477) EN 2018 / IM<480 à partir de 2019+ le complément de la subvention ministérielle.

LES AIDES, SECOURS ET PRÊTS SOCIAUX



Tout agent rencontrant une difficulté sociale et/ou financière, passagère ou prolongée, peut saisir l'assistant(e) de service social du personnel du ressort dont il dépend, afin d'être aidé et soutenu dans ses démarches. Il doit exposer sa situation et constituer les pièces justificatives nécessaires à l'étude de sa demande (bulletin de salaire, charges, dettes, etc.)

Il existe aussi des prêts sociaux, que les agents peuvent solliciter auprès de l'assistant(e) de servicesocial, interlocuteur principal pour l'ensemble de ces dispositifs.

LES AIDES SOCIALES

L'aide sociale est accordée à l'agent rencontrant une difficulté, au regard de ses ressources et de sa situation sociale du moment. Son dossier est présenté d'une manière anonyme à une commission qui statue sur l'octroi de l'aide et de son montant. Une aide complémentaire peut être accordée en cas de difficulté supplémentaire pendant l'année civile.

Aides	Montant maximum
Aide sociale	1100 €
Aide exceptionnelle attribuée par la commission	1300 €
Aide complémentaire en cas de difficulté supplémentaire	800 €

LES AIDES EN CAS DE SINISTRE INDIVIDUEL (INONDATION OU INCENDIE)

Les catastrophes naturelles sont exclues de ce dispositif.

Aide	Montant
Aide en cas de sinistre individuel	1 600,00 €

L'AIDE LIÉE À UNE SITUATION DE HANDICAP

Aucune condition de ressources pour la constitution du dossier pour cette aide, à partir du moment où le handicap est reconnu. Elle est d'un montant maximum de 3 500 €.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'OBSÈQUES

Cette aide est ouverte pour le décès de l'agent, d'un conjoint ou d'un enfant à charge et est d'un montant de **1 500 €**.

La demande doit être faite dans les six mois suivant le décès.

Dans le cas du décès d'un retraité, une aide sociale peut être demandée pour aider la famille à financer les frais d'obsèques.

→ Condition de ressources : RFR inférieur à 80 000 €.

AIDES D'URGENCE

Dans le cas d'une urgence sociale, des aides peuvent être octroyées par l'ARSC (association régionale socio-culturelle) du ressort de l'agent, sous forme de chèques services ou d'une aide financière. Elle est d'un montant maximum de **350 €**.

PRÊTS SOCIAUX

Montant maximum	Montant minimum	Echéances
2500 €	300 €	Entre 12 à 36 mois

LES BOURSES D'ETUDES



Les bourses d'études sont gérées par la fondation d'Aguesseau et ont été reconduites cette année.

Le montant de la bourse est de **1 000 €** maximum par enfant et par an.

Elle est octroyée en fonction du cursus scolaire, attribuée aux enfants des agents du ministère de la Justice âgés de moins de 25 ans au 31/12/2020 ou aux enfants rattachés fiscalement au foyer de l'agent et poursuivant des études supérieures ou professionnelles.

Les demandes sont à adresser à la fondation d'Aguesseau auprès du service des aides et prêts à partir du mois de mars au 01.44.77.98.76.

**Fondation
d'Aguesseau
Service Aides et
Prêts sociaux10
rue Pergolèse
75782 PARIS cedex 16**

LES SÉJOURS ET VACANCES



Les séjours vacances pour les familles ainsi que pour les enfants des agents du ministère de la justice sont gérés par la Fondation d'Aguesseau.

L'ensemble des séjours est subventionné en partie par le ministère sur l'enveloppe budgétaire de l'action sociale.

De nombreuses destinations à consulter dans le catalogue de la Fondation d'Aguesseau, à demander à l'adresse suivante :

**Fondation
d'Aguesseau
Service
Vacances
10 rue Pergolèse
75782 PARIS cedex 16
Tél : 01 44 77 98 50 ou www.fda-fr.org**

LES CHÈQUES VACANCES



L'ensemble des fonctionnaires, actifs comme retraités, bénéficient d'une aide du ministère de la fonction publique dans le cadre des chèques vacances.

L'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), établissement public, met à la

disposition des agents un dispositif d'épargne et de bonification pour les chèques vacances. Cette épargne se constitue entre 4 et 12 mois et la bonification de l'Etat s'échelonne de 10 à 30 % selon les revenus de chacun. Pour les moins de 30 ans, elle est de 35 %.

Les chèques vacances sont acceptés auprès de 170 000 professionnels du tourisme et de loisirs. Ils sont utilisés pour l'hébergement, la restauration, le transport et les voyages, la culture et les découvertes, ainsi que pour les loisirs.

La demande doit être faite auprès de : **L'ANCV par téléphone au 0 810 89 20 15 ou directement en ligne à l'adresse suivante : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>**

LE COMITÉ NATIONAL DES ŒUVRES SOCIALES, SPORTIVES ET CULTURELLES DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (CNOSAP)

Le camping des Marais, au sein de la commune de Saint Martin à l'île de Ré, est la propriété du CNOSAP. Il est ouvert à l'ensemble des agents du ministère de la Justice et leurs ayants droit.

Une adhésion de 15 € permet de bénéficier de tarifs préférentiels sur l'hébergement (bulletin d'adhésion au CNOSAP disponible sur demande : **fsujustice.actionsociale@gmail.com**)

LE SPORT : L'ASSOCIATION SPORTIVE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (ASMJ)



L'ASMJ a été créée en 2011 pour promouvoir le sport par l'organisation de manifestations et d'actions sportives à l'attention des agents.

L'adhésion à l'association est gratuite. Son action se base sur plusieurs axes :

- Aide à la licence sportive d'un montant forfaitaire de 30 € uniquement pour les agents du ministère.
- Promouvoir le sport sur le terrain par l'aide d'achats de matériels et d'équipements sportifs pour les associations et amicales des personnels.
- L'aide aux associations et amicales sportives des personnels par le biais d'aides matérielles et financières.
- Organisation de manifestations sportives de compétition sur l'ensemble du territoire tout au long de l'année, comme la course à pied, le badminton ou le football, le TIR.

L'action de l'ASMJ s'inscrit dans une démarche de prévention des risques psychosociaux et tend à encourager la convivialité et le maintien du lien social entre les agents.

Contact : asmj75013@gmail.com

COORDONNÉES DES DÉPARTEMENTS DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE (DRHAS)

DRHAS – AIX-EN-PROVENCE

Immeuble le
Présidium 350,
avenue du Club
Hippique

CS 70456 -
13096 AIX EN
PROVENCE

Secrétariat : 04 42 91 51 40

DRHAS – PARIS

12 /14 rue
Charles Fourier
75013 PARIS

Secrétariat : 01 53 62 20 84

DRHAS – RENNES

20 rue du
Puits
MaugerCS
60826

35108 RENNES cedex 3
Secrétariat : 02 90 09 32 26

4 Rue Léon Mauris

DRHAS - DIJON

CS 17724

21077 DIJON cedex
Secrétariat : 03 45 21 51 40

DRHAS – LILLE

32/50



Syndicat National
des Personnels
de l'Éducation
et du Social



Boulevard
Carnot
CS 70031
59043 LILLE cedex
Secrétariat : 03 62 23 8

DRHAS – LYON

Immeuble le
Britannia C/12
20 Boulevard
Deruelle
69432 LYON cedex 03
Secrétariat : 04 72 84 60 98

DRHAS – BORDEAUX

33 rue de Saget
CS 91813
33080 BORDEAUX cedex
Secrétariat : 05 35 38 92 77

DRHAS – NANCY

20 Boulevard
de la Mothe
CS 70005
54002 NANCY cedex
Secrétariat : 03 54 95 31 42

DRHAS – TOULOUSE

2 Impasse Boudeville
31100 TOULOUSE
Secrétariat : 05 62 20 61 29

DRHAS – DOM TOM



Syndicat National
des Personnels
de l'Éducation
et du Social



Basse Terre (cour d'appel) : Florence RENE : 06 90 84 01 30 / 05 90 80 95 56
Fort de France (cour d'appel) : Chantal PAMPHILE : 06 96 73 01 30 / 05 96 48 42 76
Cayenne (TGI) : poste vacant
Remire Montjoly (CP Cayenne) : Carole PELONDE : 06 94 92 01 30 / 05 94 38 65 29
Nouméa (cour d'appel) : poste vacant
Saint Denis de la Réunion : Helen JASKIEWICZ

COORDONNÉES DES SECTIONS RÉGIONALES INTER-MINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (SRIAS)

REGIONS	ADRESSE INTERNET
ALSACE	http://www.bas-rhin.gouv.fr/Services-de-l-Etat/SRIAS-Alsace
AQUITAINE	http://www.srias-aquitaine.fr/
AUVERGNE	http://www.srias-auvergne.fr/
NORMANDIE	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-Humaines-et-Action-Sociale/La-SRIAS-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale
BOURGOGNE	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/SGAR/SRIAS/srias
BRETAGNE	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Section-Regionale-Interministerielle-Action-Sociale-SRIAS
CENTRE	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-SRIAS-Section-regionale-interministerielle-d-action-sociale
CHAMPAGNE-ARDENNE	http://www.srias-champagne-ardenne.com/
PAYS DE LA LOIRE	http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale-interministerielle/Section-regionale-interministerielle-d-action-sociale
LORRAINE	http://www.srias.lorraine.pref.gouv.fr/index.php?dims_url=YXJ0aWNsZWlkPTExNSY%3D
RHÔNE-ALPES	http://www.srias-rhonealpes.fr/

FRANCHE-COMTE	http://www.srias-franchecomte.com/
ILE-DE-FRANCE	http://srias.ile-de-france.gouv.fr/
LANGUEDOC-ROUSSILLON	http://www.srias-lr.fr/

NORD PAS DE CALAIS / PICARDIE	http://www.srias-59-62.fr/
MIDI- PYRENEES	Site actuellement en construction
PACA	http://www.srias.paca.gouv.fr/
LA REUNION	http://www.srias.re/

COORDONNÉES - CONTACTS

**Youssef
CHOUKRI**

Membre
Titulaire au
CNAS

Vice-
Président
SRIAS Paris
IDF

Membre au
CA du
CNOSAP

Membre du
CA ASMJ

Représentant
FSU expert
au CA

Fondation
d'Aguesseau

Joël JACOB

Membre suppléant au
CNAS
Président SRIAS Grand
Est

Membre du Bureau
CNOSAP

**Agnès VAN
LUCHEN**

Membre du CIAS
(Comité interministériel
d'action sociale)

Membre de la SRIAS Grand
EST

**Pour toute question relative à l'action
sociale :
fsujustice.actionsociale@gmail.com**



**Syndicat National des
Personnels de
l'Éducation et du Social –
Protection Judiciaire de la
Jeunesse**

54, Rue de l'Arbre
Sec75001 PARIS

Tél. 01 42 60 11 49

Fax. 01 40 20 91 62

Courriel :
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Site :
<http://snpespjj.fsu.fr/>



Fédération Syndicale Unitaire

104 rue Romain Rolland
93260 Les lilas

Tél : 01 41 63 27 30

Fax : 01 41 63 15 48

Site : <http://www.fsu.fr/>



**Syndicat National de
l'Ensemble des
Personnels de
l'Administration
Pénitentiaire**

12 – 14 rue Charles
Fourier
75013 PARIS

Tél. 07 69 17 78 42
07 86 26 55 86

Fax. 01 48 05 60 61

Courriel :
snepap@free.fr
Site
<http://snepap.fsu.fr/>